

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 12 AVRIL 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE AVRIL,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Résidence autonomie Les Justices - Convention de gestion entre le centre communal d'action sociale d'Angers et Angers Loire Habitat – Avenant n° 2 – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La convention de gestion entre le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat (ALH), en date du 13 mars 2008, pour la gestion de la résidence autonomie Les Justices doit être adaptée à la modification d'usage d'une partie de ses locaux, et plus particulièrement du sous-sol.

Des travaux d'aménagement y ont été réalisés pour permettre l'installation de l'association Saint-Vincent de Paul. Cette dernière y effectuera de la distribution alimentaire et le stockage associé.

Cette modification de destination des locaux nécessite la réalisation d'un avenant à la convention de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 2 à la convention de gestion pour la résidence Les Justices entre le CCAS et Angers Loire Habitat et
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049264904158-20230712-DEL-2023-048-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception : 17/04/2023



RESIDENCE AUTONOMIE LES JUSTICES
Commune d'Angers

Entre les soussignés

L'Office Public de l'Habitat, **ANGERS-LOIRE-HABITAT**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à ANGERS Cedex 02 (49100), 4, rue de la Rame CS 70109, identifié au SIREN sous le numéro 389 106 865 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS.

Ledit Office étant représenté par son Directeur Général, **Monsieur Laurent BORDAS**, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2020.

Ci-après dénommé « ANGERS LOIRE HABITAT ou le propriétaire »

D'une part,

Et

Le centre communal d'action sociale d'Angers, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE**, autorisé à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022.

Désigné ci-dessous comme « le gestionnaire ».

D'autre part.

Il a été préalablement exposé et ensuite convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'OPH Angers Loire habitat, est propriétaire du logement foyer dénommé « LES JUSTICES » quartier des Justices à Angers.

La mise en service a été réalisée en 1984. La gestion du foyer a été confiée au CCAS de la Ville d'Angers par convention signée le 10 février 1982.

La convention de gestion a fait l'objet d'un avenant signé le 19 janvier 2001 pour l'allongement de la durée des emprunts.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-048-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires survenues depuis la signature de la convention et de l'avenant dans le but d'harmoniser la gestion de tous les établissements d'hébergements pour personnes âgées, Angers Loire habitat et le CCAS ont décidé de procéder à la refonte de toutes les conventions en établissant une convention-cadre reprenant toutes les règles communes à l'ensemble des foyers et une convention type comportant les spécificités de chaque foyer.

Cette convention du 13 mars 2008 est venue à échéance le 31 décembre 2019. Tacitement, la durée de la convention a été prolongée de 2 ans, soit au 31 décembre 2021, conformément à l'article 4 de la convention du 13 mars 2008. L'avenant n° 1 a allongé la durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Une réhabilitation de l'établissement est prévue dans les prochaines années. Un nouvel avenant sera rédigé pour tenir compte du remboursement des emprunts, de la participation pour couverture du renouvellement des composants (PCRC) et frais de gestion liés à cette réhabilitation.

ARTICLE 1 : Conformité des travaux

Le CCAS a réalisé les travaux d'aménagement permettant l'installation de l'association Saint-Vincent de Paul dans les sous-sols de la résidence Les Justices. Cette association effectuera la distribution alimentaire et le stockage associé.

Le CCAS s'engage à ce que les travaux réalisés soient conformes à leur autorisation de travaux et respecte la réglementation sécurité incendie. Il devra être transmis au propriétaire Angers Loire Habitat, le rapport de fin de travaux du contrôleur technique mandaté par le CCAS, exempt de toute observation. Le rapport et l'attestation de fin de travaux devront être transmis dans les meilleurs délais et avant toute ouverture au public.

ARTICLE 2 : Occupation des lieux - assurance

Comme rappelé à l'article 10 de la convention initiale du 13 mars 2008, le gestionnaire devra faire son affaire de l'assurance incendie de l'immeuble, de l'assurance de son mobilier, des risques locatifs et des recours des voisins.

Comme rappelé à l'article 13 de ladite convention, le gestionnaire aura la responsabilité entière et exclusive de tous les services fonctionnant dans les lieux mis à disposition, en respect des réglementations et des autorisations auxquels ses activités sont soumises.

Le CCAS étend sa responsabilité et fait son affaire de l'assurance sur cette nouvelle exploitation de l'établissement.

Angers Loire Habitat prend acte de cette évolution d'exploitation du bâtiment.

Fait à Angers, le 14/4/2023.....

Le Président du CCAS d'Angers

Jean-Marc VERCHÈRE

Le Directeur Général Angers Loire Habitat

Laurent BORDAS



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230412-DEL-2023-048-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023